C/2026/4983

25.9.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12602 — AP / GERRESHEIMER PRIMARY PACKAGING PLASTICS BUSINESS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4983)

1. Le 15 septembre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Apax Partners LLP («AP», Royaume-Uni),

— l'activité «emballages plastique primaires» de Gerresheimer AG (Allemagne) (ci-après la «cible»).

AP acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— AP est une société à responsabilité limitée et la société mère d'un certain nombre d'entités qui fournissent des services de conseil en investissement à des fonds de capital-investissement investissant dans toute une série de secteurs industriels,

— la cible est l'activité d'emballages plastique primaires de Gerresheimer AG axée sur les systèmes d'étanchement et de fermeture en plastique pour les applications dans les domaines pharmaceutique, cosmétique et des soins personnels, ainsi que pour les solutions liées aux vitamines, minéraux et compléments alimentaires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12602 — AP / GERRESHEIMER (PRIMARY PACKAGING PLASTICS BUSINESS)

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE